

Règlement de l'accueil temporaire et de proximité

Préambule

Cet accueil spécifique constitue l'interface entre la vie à domicile et la vie en institution. Il doit permettre aux personnes âgées de maintenir, voire de développer leur autonomie, tout en choisissant de rester à domicile. Il doit également soulager les familles dans le soutien de leurs proches et favoriser la persistance à long terme du lien familial. L'accueil spécifique peut répondre :

- aux situations d'urgence imprévue qui impactent la prise en charge de la personne âgée à domicile
- aux problèmes posés par une situation ponctuelle et momentanée au caractère exceptionnel

Par son architecture accessible aux personnes à mobilité réduite, son insertion dans le village, la composition de son équipe de travail aux diverses compétences, la résidence DALLEX-ALLOMBERT est une structure adaptée à ce genre d'accueil.

L'accueil spécifique à la résidence DALLEX-ALLOMBERT se décline en deux formules :

L'accueil temporaire

Cet accueil propose un accompagnement de la personne âgée en situation de fragilité, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le retour d'hospitalisation, en cas de difficultés à domicile
- L'épisode dépressif, suite à un deuil ou autre événement,
- L'isolement, la période de vacances des enfants,
- L'hébergement d'hiver ou d'été, pour causes d'inconfort ou autres,
- L'attente en vue d'un hébergement en structure collective.

Dans ce cadre la résidence DALLEX ALLOMBERT assure aussi un rôle d'accueil, d'écoute des résidents et leur famille, en lien avec les services d'action sociale, et les professionnels de santé, d'aide et de soins.

L'accueil de proximité

L'accueil de proximité est proposé à des personnes âgées des environs qui se trouvent dans une recherche de lien social ou dans une situation de maintien à domicile précaire pour diverses raisons. Il doit permettre aux usagers d'exprimer leurs besoins, face à une situation incertaine, avec une visée plus sociale que thérapeutique. Il doit permettre, selon la situation :

- De réinsérer des personnes fragilisées,
- De redonner à la personne le sens de la vie sociale et le recouvrement de ses repères,
- D'amorcer un passage en douceur du domicile à une structure collective,
- De retrouver le plaisir d'être ensemble, de se mettre à table avec les autres,
- De rompre l'isolement,
- De soulager éventuellement les aidants familiaux.

L'accueil de proximité fonctionne dans les limites de disponibilité du service. Il comprend la prise du déjeuner à la résidence DALLEX ALLOMBERT et éventuellement des animations.

Article 1 : Conditions d'accueil

L'accueil temporaire

L'admission en accueil temporaire donne lieu à la signature d'un contrat de séjour adapté au cas par cas, aux conditions particulières de l'accueil spécifique. Les contrats ont **une durée minimum d'une semaine, soit sept jours et maximum d'un mois, soit 30 jours**, avec possibilité de renouvellement en fonction des exigences du projet de vie et de l'évolution de la situation du résident concerné. La durée de séjour ne peut excéder 90 jours par personne et par année civile.

L'accueil de proximité

L'accueil de proximité peut donner lieu à l'établissement d'un contrat de prise en charge simplifié. Sa durée est établie selon les besoins de la situation.

Article 2 : Partenariat

Chaque situation est examinée au cas par cas. Toutefois, l'élaboration du projet de chaque résident peut être réalisée en liaison avec les familles, les professionnels de santé, les services de soins et d'aide à domicile, les services sociaux, les établissements hospitaliers et les maisons de retraite selon les circonstances.

Article 3 : Locaux et services

Chaque résident en accueil temporaire dispose d'un logement meublé et équipé de sanitaires adaptés (WC, douche, lavabo). sont librement accessibles, de même que les services (restauration, ménage, entretien du linge, accès aux locaux communs y compris les salons de repos et leur mobilier, etc.)

Les espaces collectifs suivants de la résidence DALLEX-ALLOMBERT sont librement accessibles : salle à manger, salons de repos et de lecture ainsi que leur mobilier, etc.

Sont inclus dans les services facturés : le déjeuner et le dîner, le ménage, l'entretien du linge.

Article 4 : Transport

Le mode de transport est étudié avec la famille du résident, dans le cadre de la mise au point de son projet de vie. Il est consigné dans le contrat de séjour temporaire

Article 5 : Tarifs et solvabilité

Les tarifs de « prix de journée » sont instaurés par le conseil municipal de Bellignat et portés à la connaissance du résident dès son admission.

Le tarif de l'accueil temporaire inclura :

- un prorata temporis de charges fixes de la résidence DALLEX-ALLOMBERT (*location des locaux meublés, charges de personnel, repas, 2 heures de ménage par semaine, charges locatives et administratives diverses*)
- les charges facultatives éventuelles (*ménage supplémentaire, service de linge notamment*)
- Un service de soutien aux diverses démarches permettant d'obtenir les aides auxquelles les résidents peuvent prétendre.

Un dépôt de garantie est versé par le résident : il correspond au prix d'un médaillon télé-alarme de type MAXIVEIL (90 €) et au prix d'une télécommande pour l'ouverture du portail principal (30 €), si demandée par le résident. Le dépôt de garantie doit être versé à la remise des clés.

Pour les résidents temporaires qui n'ont pas les ressources suffisantes pour s'acquitter du forfait journalier, la signature d'un acte de cautionnement solidaire sera demandée.

Deux tarifs sont fixés pour l'accueil de proximité :

- Un tarif comprenant la prise du déjeuner sans animation
- Un tarif comprenant la prise du déjeuner avec animation

Le détail de ces tarifs sera reporté dans le contrat de séjour temporaire

Article 6 : Autres conditions

Pour tous les éléments non précisés dans le présent règlement, les parties concernées acceptent de s'en remettre aux décisions du responsable de la résidence DALLEX-ALLOMBERT, placé sous l'autorité du maire qui s'engage à traiter les litiges éventuels dans le respect des intérêts réciproques des parties en cause.